

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA (TOUS TYPES)

PALIERES DE TRANSMISSION ARRIERE N° 2 ET n° 3

VERIFICATION DU POSITIONNEMENT ET REMISE EN CONDITION

Suite à constatation d'une possible dérive dans le positionnement des paliers de transmission arrière n° 2 et n° 3 réf. : 332A.24.0547.00 et 332A.24.0547.01 une vérification de la conformité de ce positionnement devra être impérativement effectuée selon les instructions du Téléx Service AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA n° 01.02.

Sauf si déjà effectué, cette vérification est à réaliser au plus tard le 31 Août 1983.

Le Téléx Service AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA n° 01.02 précise les critères de vérification d'un positionnement conforme. En cas de positionnement hors tolérances le changement des supports de paliers n° 2 et 3 - et des roulements des paliers 2 et 3 - est à effectuer conformément au Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA n° 53.19.

Ces travaux seront à exécuter par des spécialistes détachés du constructeur AEROSPATIALE dans les 200 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité et au plus tard le 31 octobre 1983 à la première des deux échéances.

Cf. : Téléx Service AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA n° 01.02
Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA n° 53.19

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 AOUT 1983

Date : 10/8/83

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332
SUPER PUMA (TOUS TYPES)

Réf. : 83-144-10(B)